



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MIXFILL 80 DURCISSEUR SLOW
Code du produit : 2333
DURCISSEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée : Durcisseur
Utilisation déconseillée : donnée non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Suter Kunststoffe AG
Adresse : Aefligenstrasse 3, 3312 Fraubrunnen
Téléphone : +41 (0)31 763 60 60 Fax : +41 (0)31 763 60 61
e-mail: info@swiss-composite.ch
Site web : <http://www.swiss-composite.ch>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Tox Info Suisse, En cas d'urgence: 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 603-894-6	COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED
EC 220-666-8	3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
EC 216-032-5	M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)
EC 500-101-4	PHENOL, 4,4'- (1-METHYLETHYLIDENE) BIS-, POLYMER WITH
	5-AMINO-1,3,3-TRIMETHYLCYCLOHEXANEMETHANAMINE AND (CHLOROMETHYL) OXIRANE
EC 224-518-3	MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE
EC 202-013-9	2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL
CAS 1293368-66-7	FORMALDEHYDE, POLYMERS WITH DIETHYLENETRIAMINE AND STYRENATED PHENOL
612-059-00-5	3,6-DIAZAOCTANE-ETHYLENEDIAMINE

EC 262-975-0	PHENOL, STYRENATED
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38-XXXX ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 135108-88-2 EC: 603-894-6 REACH: 05-2114471842-44-XXXX COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9 TALC		[1]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 39423-51-3 EC: 500-105-6 REACH: 01-2119556886-20-XXXX PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8 REACH: 01-2119514687-32-XXXX 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 $\leq$ x % < 10

CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50-XXXX M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17-XXXX DIOXYDE DE TITANE		[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 38294-64-3 EC: 500-101-4 REACH: 01-2119965165-33-XXXX PHENOL, 4,4'- (1-METHYLETHYLIDENE) BIS-, POLYMER WITH 5-AMINO-1,3,3-TRIMETHYLCYCLOHEX ANEMETHANAMINE AND (CHLOROMETHYL) OXIRANE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.5
CAS: 4394-85-8 EC: 224-518-3 REACH: 01-2119987993-12-XXXX MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		1 <= x % < 2.5
CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH: 01-2119560597-27-XXXX 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16-XXXX DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 1293368-66-7 FORMALDEHYDE, POLYMERS WITH DIETHYLENTRIAMINE AND STYRENATED PHENOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
INDEX: 612-059-00-5 CAS: 112-24-3 EC: 203-950-6 REACH: 01-2119487919-13-XXXX 3,6-DIAZAOCTANE-ETHYLENEDIAMINE	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.5
CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3 REACH: 01-2119486984-17-XXXX ACIDE SALICYLIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5 REACH: 01-2119543741-41-XXXX 1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.5

CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0 REACH: 01-2119980970-27-XXXX PHENOL, STYRENATED	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 1
--	--	--	--------------

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48H.

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers devront porter un vêtement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Porter des vêtements conformes à la norme européenne EN 469.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de toute source de chaleur.

Garder le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine d'application conseillé : Enduit

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14807-96-6	2 (E,R) mg/m ³			A4	
1477-55-0			0,1 mg/m ³	Skin	
13463-67-7	10 mg/m ³			A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
100-51-6		5 ppm 22 mg/m ³		2(l)
7631-86-9		4 E mg/m ³		

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1477-55-0	-	-	-	0.1	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Utilisation finale :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Travailleurs**Inhalation
Effets locaux à long terme
0.00947 mg de substance/m3

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Utilisation finale :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.2 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.00031 mg de substance/l

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Utilisation finale :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
0.293 mg de substance/cm2Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Inhalation
Effets systémiques à long terme
98 mg de substance/m3**Utilisation finale :**Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Consommateurs**Ingestion
Effets systémiques à long terme
8 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
8 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Inhalation
Effets systémiques à long terme
29 mg de substance/m3PHENOL, 4,4'-(1-METHYLETHYLIDENE) BIS-, POLYMER WITH 5-AMINO-1,3,3-TRIMETHYLCYCLOHEXANEMETHANAMINE AND (CHLOROMETHYL)
(CAS: 38294-64-3)**Utilisation finale :**Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.14 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.98 mg de substance/m3**Utilisation finale :**Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Homme exposé via l'environnement**Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.175 mg de substance/m3

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	10 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	700 mg/kg de poids corporel/jour

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.2 mg de substance/m3

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	20.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	20.1 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Homme exposé via l'environnement
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.526 mg/kg de poids corporel/jour

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	14 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.48 mg de substance/m3

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	110 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	22 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	27 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.033 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.003 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.084 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
-----------------------------------	------------

PNEC : 0.0084 mg/l

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.05 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 1.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.0764 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 2000 mg/l

PHENOL, 4,4'-(1-METHYLETHYLIDENE) BIS-, POLYMER WITH 5-AMINO-1,3,3-TRIMETHYLCYCLOHEXANEMETHANAMINE AND (CHLOROMETHYL)
(CAS: 38294-64-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 2.79 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.0111 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 1.11 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.111 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.0456 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 4.56 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 10 mg/l

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.184 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.0184 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.61 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 1000 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 100 mg/l

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.045 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.094 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.009 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.152 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.43 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.043 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 10 mg/l

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 1.121 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.06 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 5.784 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.578 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 3.18 mg/l

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.0044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.00044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l
ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6) Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.456 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 2.3 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.527 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 39 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré ou muni d'une ventilation par aspiration à la source.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

Masque avec cartouche de type A,B,E,K,P

Attention! Si la protection collective est insuffisante.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur :	blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.48 ± 0.1 @ 20 °C
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

PHENOL, STYRENATED (CAS: 61788-44-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 4.9 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Par voie orale : DL50 = 880 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 = 1700 mg/kg
Espèce : Rat

ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

Par voie orale : DL50 = 891 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 0.9 mg/l
Espèce : Rat

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : DL50 > 5110 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.139 mg/l
Espèce : Rat

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Par voie orale : DL50 = 2169 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 1 mg/kg
Espèce : Rat

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Par voie orale : DL50 > 7360 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 18400 mg/kg
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Par voie orale : DL50 = 1180 mg/kg

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :
DL50 > 3100 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :
CL50 = 1.34 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Par voie orale :
DL50 = 1030 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée :
DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :
CL50 > 5.01 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Par voie orale :
DL50 = 550 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée :
DL50 > 1000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Par voie orale :
DL50 = 1620 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée :
DL50 = 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :
CL50 = 4.178 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PHENOL, STYRENATED (CAS: 61788-44-1)

Effet observé : Irritation globale
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Corrosivité :
Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Rat

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PHENOL, STYRENATED (CAS: 61788-44-1)

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

PHENOL, STYRENATED (CAS: 61788-44-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Aucun effet mutagène.

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Par voie cutanée :

C > 160 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Par voie orale :

C = 600 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Par voie orale :

C = 400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 8.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

NOEC = 4.7 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

NOEC = 10.5 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 130 mg/l

Espèce : Leuciscus idus

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 65.4 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 58.4 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 14.4 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 175 mg/l
Espèce : *Cyprinus carpio*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 718 mg/l
Espèce : *Palaemonetes vulgaris*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 84 mg/l
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Toxicité pour les poissons :
CL50 > 500 mg/l
Espèce : *Leuciscus idus*
Durée d'exposition : 96 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés :
CE50 > 500 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 23880 mg/l
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 110 mg/l
Espèce : *Leuciscus idus*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 23 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 3 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :
CEr50 > 50 mg/l
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1.5 mg/l
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

Autres lignes directrices

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 13 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 4.4 mg/l Espèce : <i>Selenastrum capricornutum</i> Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 63 mg/l Espèce : <i>Poecilia reticulata</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 15.4 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 14.8 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 <= 10 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.115 mg/l Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (<i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :	CEr50 = 3.14 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
----------------------------	---

ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1380 mg/l Espèce : <i>Pimephales promelas</i> Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 230 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 24 h OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 10 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : <i>Desmodesmus subspicatus</i> Durée d'exposition : 72 h

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 230 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 51 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 770 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 310 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PHENOL, STYRENATED (CAS: 61788-44-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL (CAS: 90-72-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

COPOLYMER OF BENZENAMINE AND FORMALDEHYDE, HYDROGENATED (CAS: 135108-88-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Facteur de bioconcentration : BCF < 1.9
Espèce : Cyprinus carpio (Fish)
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

PHENOL, STYRENATED (CAS: 61788-44-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} ≤ 5.8
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration :

BCF ≤ 190
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

1,3-CYCLOHEXANEDIMETHANAMINE (CAS: 2579-20-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.783
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

ACIDE SALICYLIQUE (CAS: 69-72-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.25

M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.18
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.99
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

PROPYLIDYNETRIMETHANOL, PROPOXYLATED, REACTION PRODUCTS WITH AMMONIA (CAS: 39423-51-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -1.13

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 01 08 * autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3259=AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.

(copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated, propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C8	III	8	80	5 kg	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 kg	F-A,S-B	223 274	E1			
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	860	25 kg	864	100 kg	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y845	5 kg	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.